



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
12 RUE GILLES PERSONNE DE ROBERVAL
DU 20 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

/BM
APM 23/2348

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELIMAR, en date du 11 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELIMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation de tranchées pour le raccordement de la fibre optique) au n°12 rue Gilles Personne de Roberval, du 20 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, devant le n°12 rue Gilles Personne de Roberval, au droit des travaux, du 20 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 3 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°12 rue Gilles Personne de Roberval, au droit du chantier, du 20 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 13 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2023